

Le métier

Avec la mention loisirs tout public, l'animateur conçoit, organise et encadre des **activités éducatives et culturelles**.

Son rôle est de proposer et encadrer des activités auprès de **tous types de publics** dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte.

Il travaille dans des **organismes et lieux divers** : foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux et socioculturels, maisons de jeunes, centres de plein air, organismes de vacances, clubs du troisième âge. Il peut aussi travailler dans les points d'information jeunesse, les espaces multimédias municipaux, les cybercafés.

La formation en apprentissage

Formation niveau 4 (équivalent BAC)

La formation est répartie en 4 domaines de formation :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation dans les activités de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs
- Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation socio-culturelle

Lieu de formation

Les cours sont dispensés par **Askoria**, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS

- Site de Saint-Brieuc



15 mois de formation , rentrée en septembre 2021

Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Équivalent Temps Plein	42 70 % ETP
Nombre de semaines en centre de formation Total de 605 h de cours théoriques	18

Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Justifier d'une **expérience d'animateur** professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une **durée minimale de 200 h** (sauf si dispense)
- Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** (AFPS, PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU ou STT)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un employeur
- Être admis aux épreuves d'admission (sélection à la demande écrite de l'employeur) : 1 épreuve écrite et 1 épreuve orale
- Le CFA de l'ARFASS :
 - ◊ fournit le dossier administratif à l'employeur
 - ◊ transmet le dossier d'inscription au candidat
- A réception de ces dossiers renseignés et signés, l'inscription est effective
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive

www.arfass.org

Corinne BOQUEHO
07 56 02 72 79

c.boqueho@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir :

- Il doit être titulaire d'un diplôme supérieur ou égal au niveau IV dans le champ de l'animation et/ou justifier d'au moins 3 ans en poste d'animateur.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, possibilité de mettre en place un co-tutorat avec un animateur externe à la structure.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021
 Conditions sur www.service-public.fr

- **Aide unique aux employeurs d'apprentis** (moins de 250 salariés) Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau inférieur ou égal au Bac : 2000 € la 2e année - Conditions sur www.alternance.emploi.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières*

	FPT	FPH	Infos et conditions
CNFPT	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		www.cnfpt.fr
Conseil Régional de Bretagne	2 000 €	3 000 €	www.bretagne.bzh
ANFH		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	www.anfh.fr
Etat	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		www.asp-public.fr

* Conditions et détails sur les sites concernés

